

Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 25 avril 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre
[Langlois, Charles Ernest \(1812-1881\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (328, 329)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 25 avril 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26958>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 avril 1849](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Langlois, Charles Ernest \(1812-1881\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin expose que puisque l'affaire a été présentée au tribunal de manière à ce que Degon ne puisse plus nier la contrefaçon ni l'invention de sa part, il lui reste à contester la validité du brevet de 1840, où les assemblages ne sont pas suffisamment décrits, et du brevet de 1844 qui a été demandé après que les appareils soient livrés au commerce. Godin fait valoir que c'est seulement la description contenue dans le brevet qui donne la propriété intellectuelle et non la seule présentation des appareils.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Résidé à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Langlois, Charles Ernest (1812-1881)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat français né vers 1813 à Paris et décédé en 1881 à Laon (Aisne).

Avocat à Laon au milieu du XIXe siècle et bâtonnier de l'ordre des avocats de Laon.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 19/09/2025

Vous pourrez disposer et que cela dépassera ^{plus tard} la
limite de mes besoins je le conserverai en
attendant que vous ayez l'ouverture d'un bon
placement

je fais peu de chose pour les élections mais
on travaille, si à la formation d'un amitié
électoral ^{quasi} démocratique que je suis obtenu le
vote des électeurs dimanche prochain et ma
été fait des avances à ce sujet je vous tiendrai
au courant je vous transmets la Blanche
écrouz assuré que Madame Hermite
mes bien cordiales salutations

Roquemaure

17 avril

Monsieur Colombel

je vous prie d'annoncer de vous informer que
M. Ky Luuq vient de me dire que le 23 de
ce mois ses batailles seront à votre village
et que je me rendrai moi-même pour
le chargement

Lyon

25

agréer Monsieur mes sincères salutations
Monsieur Langlois

mon affaire ayant été présente au
tribunal de maniace a ce que mon
adversaire ne puisse et ne puisse plus ni
la contrefaçon ni l'invention il ne reste
donc que la seule question de divulgation
à débattre ses moyens sont les sans
doute que les assemblées de mon brevet
de 1648 ne peuvent pas faire corps puisqu'ils
ne sont ~~pas~~ suffisamment écrits qu'en 1648 ai
cot votre affaire que les perfectionnements que contient le
même brevet de 1644 ont été faits par moi
au commerce avant son obtention sur ce
dernier chef vous savez que je n'ai rien à
faire valoir mais pour cela je ne

comme pas que la divulgation existe parce
que de la sorte depuis avant la demande
du brevet je crois au contraire pourvoir prouver
au tribunal que ma partie possède la publication
de droits dans ce brevet au moyen de quelques
modèles que je porterai à la cour dans la mesure que
la vue des objets ne suffisait pas pour les
reproduire et que c'est seulement par ma
description que j'ai réellement mis le dessin
en possession de mes moyens

je ne crois pas命中 de faire cela parce
qu'il me semble que si le tribunal a une
aversion établie sur ce sujet il serait ensuite
difficile de dégager de sonde en vain le débattu
quand à la prétention que le Dugon pourroit
être tenu d'avoir pris connaissance dans mes
ateliers je pense que vous en feriez bonne justice

Esquerreus
27 avril

ag

Mon frère

je pinais un moment le vendre sa
fonte première qu'il 45 francs les cent
kilos en pieux grisables pour le poids
quand une poudre forte blanche le prix était
environ de trente francs les cent kilos
si il y avait plusieurs modèles et d'un moulage
faible

je rends le mètre de fonte 42 francs
le kilo je pourrai toujours satisfaire à
une demande aussi tot fait quand elle sera
de une dizaine de kilos autrement elle devrait
attendre quelque peu

ton frère

Godin